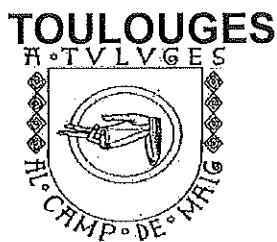


C.C.A.S. DE



**Tableau annuel d'avancement**  
**au Grade d' Agent social principal de 1<sup>ère</sup>**  
**classe**  
**N° 2021/024**

**Le Président de Toulouges**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,  
 Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise

**ARRÊTE****Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d' **Agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe** est fixé comme suit pour l'année 2021

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade - échelon	Promouvable à la date du
1 - Mme MARTINEZ Marie France	Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8	04/03/2021
2- Mme MUNOS Antoinette	Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8	04/03/2021
3- Mme TRUJILLO Lydia	Agent Social principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Echelon 8	04/03/2021

**Article 2 :**

Le Directeur du CCAS est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à TOULOUGES, le 1<sup>er</sup> février 2021

Le Président,

Nicolas BARTHE



Le MAIRE Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux Intéressés le :